

Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga  
Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication (DETEC)

CH-3003 Berne

Envoi électronique : [raphael.kraemer@astra.admin.ch](mailto:raphael.kraemer@astra.admin.ch)

Berne, le 25 janvier 2019

## **Consultation sur la modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation**

### **Prise de position de routesuisse – Fédération routière suisse (FRS)**

---

*routesuisse est l'organisation faîtière de l'économie automobile, de la branche des transporteurs routiers et du trafic routier privé en Suisse. Elle réunit quelque 30 associations membres représentant aussi bien les usagers que les différentes branches de l'économie actives dans les différents domaines ayant trait à la route. Parmi ses principaux membres figurent notamment l'Automobile Club de Suisse (ACS), l'Association suisse des transports routiers (AS-TAG), l'Association des importateurs suisses d'automobiles (auto-suisse), la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), le Touring Club Suisse (TCS), l'Union Professionnelle Suisse de l'Automobile (UPSA) et l'Union Pétrolière (UP).*

Madame la Conseillère fédérale,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir consulté au sujet de l'objet mentionné en titre et vous prions de trouver ci-après, notre prise de position y relative.

### **Remarques générales**

Les propositions de modifications des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation concernent différents domaines et répondent à différents objectifs. Nous nous limiterons par conséquent à ne développer ci-dessous que quelques thèmes importants et vous transmettons l'ensemble de nos remarques sur le questionnaire joint en annexe.

Modification de l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) et de l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

Nous sommes favorables à l'ensemble des propositions de modifications concernant l'OCR, l'ORN et l'OAO.

Modification de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

Nous sommes favorables à la majorité des propositions de modifications concernant l'OSR, à l'exception des changements listés ci-après que nous rejetons.

- Stationnement payant pour les deux-roues (Art. 48b) : Le projet prévoit l'extension du signal parcage contre paiement à l'ensemble des usagers. Nous sommes cependant opposés à l'introduction de stationnements payants pour les motos, cyclomoteurs et vélos électriques, car ces véhicules contribuent à fluidifier le trafic et occupent un espace restreint. La tarification des places de stationnements incitera à moins les utiliser alors qu'elle ne procurera presque aucun avantage. En effet, les coûts sont élevés (investissements dans un système spécifique, contrôle et administration) en rapport aux recettes potentielles (nombre d'usagers moindres et saisonnalité).
- Stationnement sur les stations de recharge pour les véhicules électriques (Art. 65) : Le projet prévoit deux possibilités de signalisation pour les places destinées à la recharge de véhicules électriques. Nous nous opposons à cette modification, car d'une part la double signalisation proposée offre de trop nombreuses possibilités sans restriction, et d'autre part le contrôle paraît problématique. En cas d'usage trop extensif, cette signalisation risque de faire disparaître de nombreuses places de parking « normales », ce qui créerait davantage de problèmes que de solutions du point de vue de la politique des transports. Pour désigner les emplacements réservés aux véhicules électriques en cours de recharge, il convient de définir une seule et même signalisation, ainsi que de fixer des règles faciles à contrôler (le simple branchement d'une prise n'est pas suffisant). L'obligation de recharger effectivement le véhicule est un élément essentiel.
- Ligne d'arrêt « Stop » (Art. 75) : Le projet prévoit l'introduction d'une ligne jaune parallèle à la ligne d'arrêt du signal « stop », afin de ne pas obliger les vélos à effectuer un arrêt si cela n'est pas nécessaire. Nous estimons que cette proposition ne procure presque aucun avantage pour les cyclistes (gain de quelques secondes seulement), alors qu'elle risque d'augmenter le nombre d'accidents dont les cyclistes sont souvent à la fois victimes et responsables. Si le signal « stop » est justifié, il doit être respecté par tous les usagers. Si à l'inverse, un « cédez-le-passage » suffirait, il convient de le signaler ainsi pour tous les usagers.

Modification des instructions concernant les marques particulières sur la chaussée

Premièrement, il convient de rappeler que les marques sur la chaussée sont à l'origine de problèmes d'adhérence et donc de risques d'accidents, en particulier pour les deux-roues.

- « Empreintes de pieds » : Le projet prévoit une nouvelle marque sur la chaussée en forme d'empreintes de pieds jaunes, visant à indiquer l'endroit approprié pour traverser la route en l'absence de passage pour piétons (notamment pour les enfants). Même si elle part d'une bonne intention, nous nous opposons à cette nouvelle signalisation pour plusieurs raisons. Elle est potentiellement trompeuse (surtout pour les enfants), car ces empreintes de pieds risquent d'être assimilées à des passages pour piétons, alors qu'elles ne donneraient pas la priorité aux piétons. A cette fausse impression dangereuse s'ajoute l'aspect ludique de ces marques, qui peut engendrer des comportements inadaptés. En résumé, lorsqu'un passage pour piétons est possible et nécessaire, il serait malvenu de le remplacer par ces empreintes de pieds. Et lorsqu'un passage pour piétons n'est pas possible ou n'est pas nécessaire, l'absence de marquage semble plus sûre. C'est pourquoi nous rejetons cette proposition.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre plus haute considération.

**routesuisse – Fédération routière suisse FRS**

François Launaz  
Vice-Président

Olivier Fantino  
Directeur

Pièce(s) jointe(s) : Réponse au questionnaire de la consultation